

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France l'information et des programmes de Radio France (ci-après, Comité d'éthique)

Objet. Invitation de l'ambassadeur de la République islamique d'Iran dans la matinale de France inter le 18 janvier 2026

Le Comité d'éthique de Radio France a reçu le 23 janvier 2026 une saisine de l'association NOROUZ (Pour une nouvelle ère en Iran) au sujet de l'invitation de l'ambassadeur de la République islamique, le 18 janvier 2026, dans la matinale de France Inter. L'association estime que cette interview et la reprise des verbatim de l'ambassadeur sur les réseaux sociaux sont « *inacceptables au moment où le gouvernement représenté par cet individu commet des crimes contre l'humanité sur sa propre population et prive ses citoyens de la possibilité de faire entendre leur voix par le biais de la coupure délibérée de tous les moyens de télécommunication depuis maintenant 15 jours* ». L'association relève également un déficit de représentativité et considère que d'autres voix susceptibles de représenter le peuple iranien ne sont pas suffisamment perçues.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 27 janvier 2026. Il a estimé que cette question entrait dans le champ de sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Le Comité considère en premier lieu que le principe de la diffusion de cette interview ne saurait être considéré comme illégitime, dans la mesure où elle s'inscrit dans une programmation plus large visant à donner la parole aux différentes parties prenantes, y compris aux manifestants. Cette interview offre l'opportunité d'entendre le discours officiel de la République islamique d'Iran.

Toutefois, certains éléments du choix éditorial peuvent légitimement susciter des interrogations, notamment le format retenu. En effet, le choix d'un entretien et la diffusion à une heure de grande écoute confèrent à cette prise de parole une visibilité particulière, et l'absence de débat ou de dispositif de décryptage dans la foulée limitent les possibilités de mise en perspective des propos tenus par l'ambassadeur.

En second lieu, concernant la qualité des intervenants chargés de relayer la voix des manifestants, il ne revient pas au Comité d'éthique d'apporter un jugement sur les choix éditoriaux sur les antennes de Radio France. Néanmoins, la question de la diversité et de la représentativité des points de vue exprimés constituant un enjeu central auquel une attention particulière doit être portée, le Comité transmet ces observations à la rédaction de France Inter.